



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

2023-07-06

L'an deux mille vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

**Etaient présents :**

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre

**Procuration(s) :**

Mme LECLOUX Aurélie, Mme BEAL Marie-Line, Mme FERON Florence,

**Etai(ent) absent(s) :**

M. FORGE Joffrey, M. Franck THINARD

**Etai(ent) excusé(s) :**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 09

Absents : 05

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Philippe CARTERON

Date de convocation  
27/06/2023

### MOTION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,](#)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après délibération, le Conseil Municipal décide ::

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,  
le 03 Juillet 2023

Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le.....1.7. JUIL. 2023..... numériquement